

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

AMENDEMENT

N° 606

présenté par

M. Causse, M. Lavergne, M. Kerlogot, Mme Vanceunebrock, Mme De Temmerman,
Mme Dupont, Mme Gomez-Bassac, M. Claireaux, M. Paluszkiwicz, M. Baichère, M. Vignal,
Mme Bagarry, Mme Charvier, Mme Goulet, Mme Robert, Mme Hammerer, M. Travert,
Mme Bureau-Bonnard, M. Lioger, M. Testé, M. Lénéïck Adam et M. Sommer

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.